



Troyes, le 15 juin 2021

## Calendrier des inscriptions 2021-2022

Le Comité Directeur acte que :

- l'inscription des équipes pour la saison 2021-2022 commencera à partir du 21 juin 2021, la date limite d'inscription est détaillée dans le tableau ci-dessous,
- les inscriptions se feront par FootClub uniquement, quel que soit le niveau ou la pratique,
- pour toute catégorie, une dérogation à la date limite est autorisée, dans le niveau le plus bas de la catégorie, jusqu'à une date butoir détaillée dans le tableau ci-dessous.

	Date limite d'inscription	Date de reprise	Date butoir des dérogations
Séniors	11/07/2021	05/09/2021	26/09/2021
U18	29/08/2021	11/09/2021	26/09/2021
U16			
U14			
U13 Excellence	31/07/2021	11/09/2021	Aucune dérogation
U13	04/09/2021	11/09/2021	26/09/2021
U11			
U9			
U7			
Féminines	29/08/2021	11/09/2021	26/09/2021
Foot Loisirs Séniors +	29/08/2021	11/09/2021	Pas de limite
Foot Loisirs Séniors			
Foot Loisirs Jeunes			

Afin de permettre aux clubs de proposer aux joueurs le maximum de pratiques, le Comité Directeur décide d'étendre le Foot Loisirs à 3 catégories : Jeunes (moins de 18 ans), Séniors (de 18 à 35 ans), Séniors + (au-delà de 35 ans).

Le week-end du 28-29 août et du 4-5 septembre seront consacrés aux nouvelles pratiques.

*La priorité, dès le 5 septembre, sera donnée aux championnats.*

## Constitution des poules

Après une saison 2020-2021 blanche, les poules de début de saison telles que déterminées en août 2020 sont maintenues sous réserve de l'engagement des Clubs. Viendront s'ajouter d'éventuelles équipes ne souhaitant pas se réengager dans un niveau supérieur. De telle sorte qu'en cas de non-engagement d'une ou plusieurs équipes, et si, après restructuration d'une division donnée prise dans son ensemble, au moins 10 équipes restent dans une poule, celle-ci ne sera pas complétée. Par contre, si le nombre d'équipes engagées dans une poule passe en dessous de 10, ladite poule sera alors complétée jusqu'à obtenir 10 équipes au regard des classements de fin de saison 2019/2020. Le Comité Directeur validera alors des accessions supplémentaires après accord du ou des clubs concernés.